

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.2  
13 janvier 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
2. Organisme responsable: Commission de la Communauté économique européenne
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 ,  
autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Fils à tricoter et/ou à crocheter (en laine, en poils fins, en coton, en fibres synthétiques ou artificielles ou en mélange)
5. Intitulé: Modification de la Directive du Conseil 80/232/CEE du 15 janvier 1980 relative aux gammes de capacités nominales admises pour certains produits en préemballages.
6. Teneur: Ajout à l'annexe I de la Directive 80/232/CEE d'une nouvelle gamme relative aux fils à tricoter et/ou à crocheter. Il est proposé que cette gamme se substitue en totalité aux dispositions existantes en la matière, dans les Etats membres de la CEE.
7. Objectif et justification: Elimination des entraves techniques aux échanges - transparence du marché CEE et protection du consommateur.
8. Documents pertinents: COM(86)653 final du 24 novembre 1986
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: 31 juillet 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 mars 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information  ou adresse d'un autre organisme: DG III-F-1